

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 FEVRIER 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-six, le seize février à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 44/2246 :

Motion suite au cyclone GEZANI

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BIEDER Corine, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur TAN Willy), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame ROUVRAIS Simone), BELLON Stéphen (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela).

ABSENTS :

MM. SIGISMEAU Béatrice, BALZANET Jonhy, VON-PINE Bernard, AGATHE Chantal, RIVIERE Christelle, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

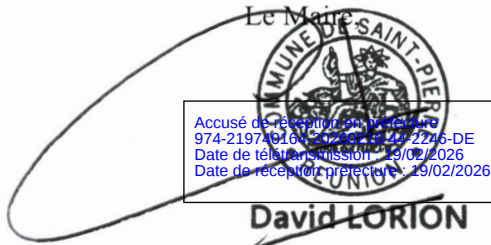
Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 février 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 février 2026.



Le Maire



Accusé de réception en préfecture
974-2197416-0001-2026-DE
Date de télétransmission : 29/02/2026
Date de réception en préfecture : 29/02/2026

David LORION

Affaire n°44/2246 : Motion suite au cyclone GEZANI.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le cyclone GEZANI a frappé Madagascar avec une violence exceptionnelle. Les premiers bilans font état de plus de trente victimes et de milliers de personnes sans abri ayant perdu leurs biens, parfois même tous moyens de subsistance.

La ville de Tamatave a été durement et particulièrement touchée par le phénomène.

Face à ce drame humain, dans un contexte qui dépasse nos frontières et nous rappelle, avec force, la fragilité des populations face aux catastrophes naturelles, nous ne pouvons rester indifférents.

Les liens historiques, culturels et humains qui unissent nos territoires de l'océan Indien, et particulièrement avec la Grande Ile, nous obligent à une solidarité concrète et visible.

Au-delà de notre compassion sincère, il nous appartient aujourd'hui de poser un acte de solidarité. C'est pourquoi je propose, au nom du Conseil Municipal, que nous apportions une contribution financière à hauteur de 10.000 € destinée à soutenir les efforts d'aide et d'assistance en lien avec les autorités malgaches et les organismes humanitaires reconnus.

Ce geste, même modeste à l'échelle des besoins, aura une portée symbolique forte. Il traduira notre engagement en faveur de la solidarité à laquelle notre conseil est profondément attaché.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

- Vu les conséquences humaines et matérielles causées par le cyclone GEZANI à Madagascar,
- Considérant les pertes humaines, les destructions d'habitations et la situation d'urgence sanitaire et humanitaire,
- Considérant la nécessité de soutenir les efforts des autorités et des ONG reconnues, notamment dans la ville de Tamatave,
- Considérant l'attachement de la commune aux valeurs de solidarité envers le peuple Malgache,

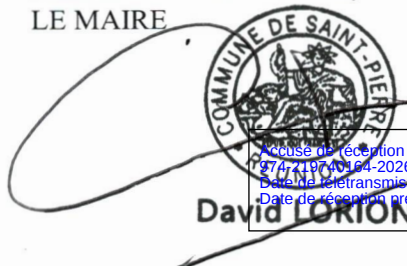
DECIDE,

1. **D'EXPRIMER** officiellement la solidarité de la population de Saint-Pierre avec celle de Madagascar.
2. **D'AUTORISER** l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 10.000 € destinée à contribuer aux opérations de secours et d'assistance.
3. **DE PRENDRE** toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et d'en informer les autorités et partenaires concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Reçu de réception en préfecture
07471974164-20260216-44-2246-DE
Date de réimpression : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

David LORION